



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 58617

Texte de la question

M Raymond Marcellin appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la faiblesse des taux de reversion des pensions allouées aux veuves. La dernière reévaluation remonte à l'année 1982, le Gouvernement ayant porté le taux de ces pensions de 50 p 100 à 52 p 100 pour le régime général de la sécurité sociale et les régimes alignés. Il lui rappelle que le Président de la République avait promis aux veuves d'augmenter le taux de leur retraite à hauteur d'un pourcentage de 60 p 100 et que les taux de reversion en vigueur en France pour pensions des veuves sont, à ce jour, les moins élevées des pays européens. Aussi il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour aligner sur la moyenne européenne les pensions de veuves.

Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultés financières que connaissent et vont connaître, dans l'avenir, nos régimes de retraite, ont conduit le Gouvernement à engager, sur la base du Livre blanc, une concertation avec les partenaires sociaux sur les perspectives de l'ensemble de nos régimes de retraite. C'est dans ce cadre que sera notamment examinée la situation des conjoints survivants. Le rapport de la mission « Retraites » présidée par M Cottave, remis au ministre des affaires sociales et de l'intégration en décembre 1991, avance plusieurs mesures favorables aux conjoints survivants, en particulier le passage progressif du taux de la reversion de 52 à 60 p 100 dans le régime général. Le Gouvernement étudie avec soin toutes les hypothèses relatives à cette question complexe. À ce stade, il paraît difficile de prendre une position définitive. Cependant, il s'agit là, incontestablement, d'un problème majeur pour nos concitoyens. Aucune solution partielle ne sera satisfaisante si elle ne s'inscrit pas dans un plan d'ensemble.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58617

Rubrique : Pensions de reversion

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1992, page 2468